



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2023-003

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2023

Sommaire

Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Coordination de l'Administration Territoriale

87-2022-12-09-00004 - Avenant n° 2?? à la convention de délégation de gestion du 2 décembre 2019 relative à l'expérimentation?? d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité de la directrice départementale?? des finances publiques de la Vienne (opérations de la DDFIP de la Haute-Vienne) / 09-12-2022 (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-12-09-00004

Avenant n° 2

à la convention de délégation de gestion du 2 décembre 2019 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité de la directrice départementale des finances publiques de la Vienne (opérations de la DDFIP de la Haute-Vienne) / 09-12-2022

Avenant n° 2
à la convention de délégation de gestion du 2 décembre 2019 relative à l'expérimentation
d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité de la directrice départementale
des finances publiques de la Vienne (opérations de la DDFIP de la Haute-Vienne)

Entre la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, représentée par Madame Florence LECHEVALIER, Responsable du pôle pilotage et ressources, désignée sous le terme de "délégrant", d'une part,

et

La direction départementale des finances publiques de la Vienne, représentée par M. Matthieu DESMARETS, directeur expertise et opérations de l'État, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

Article 1^{er}

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée conformément aux articles 2 à 4 du présent avenant.

Article 2

Dans l'intitulé, les mots «à l'expérimentation d'un» sont remplacés par «au».

Article 3

Les quatre premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions suivantes:

«La présente convention est conclue en application:

«- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État;

«- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1;»

Article 4

Le premier alinéa de l'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes:

«La présente convention est reconduite tacitement d'année en année.»

Article 5

Le présent avenant prend effet le 1^{er} janvier 2023 et fera l'objet d'une publication.

Fait à Limoges,

Le 9 décembre 2022

<p style="text-align: center;">Le délégataire</p> <p style="text-align: center;">Direction départementale des finances publiques de la Vienne</p> <p>Responsable du Pôle pilotage et ressources et ordonnateur secondaire délégué par délégation du préfet</p> <p style="text-align: center;"><i>Signé</i></p> <p style="text-align: center;">Florence LECHEVALIER</p>	<p style="text-align: center;">Le délégataire</p> <p style="text-align: center;">Direction départementale des finances publiques de la Vienne</p> <p>Le directeur expertise et opération de l'État</p> <p style="text-align: center;"><i>Signé</i></p> <p style="text-align: center;">Matthieu DESMARETS</p>
<p style="text-align: center;">Visa de la préfète de la Haute-Vienne</p> <p style="text-align: center;"><i>Signé</i></p> <p style="text-align: center;">Fabienne BALUSSOU</p>	<p style="text-align: center;">Visa du préfet de la Vienne</p> <p style="text-align: center;"><i>Signé</i></p> <p style="text-align: center;">Jean-Marie GIRIER</p>